

### MATÉRIEL DE TRANSPORT

Mecachrome Canada (2009) inc. (Mirabel)

et

Le Syndicat des Métallos, section locale 7625 – FTQ

Secteur d'activité de l'employeur: industries manufacturières – matériel de transport

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation**

(95) 125

- **Répartition des salariés selon le sexe**

Femmes: 4; hommes: 121

- **Statut de la convention:** renouvellement

- **Catégorie de personnel:** usine et production

- **Échéance de la convention précédente**

31 janvier 2012

- **Échéance de la présente convention**

31 janvier 2018

- **Date de signature:** 24 mai 2013

- **Durée de la semaine normale de travail**

5 jours/sem., 40 heures/sem.

- **Salaires**

#### 1. Aide général

Date	1 <sup>er</sup> févr. 2013	1 <sup>er</sup> févr. 2014	1 <sup>er</sup> févr. 2015
Salaire/heure Min.	14,43 \$ (14,43 \$)	14,43 \$	14,50 \$
Salaire/heure Max.	21,43 \$ (21,11 \$)	21,91 \$	22,40 \$

Date	1 <sup>er</sup> févr. 2016	1 <sup>er</sup> févr. 2017
Salaire/heure Min.	14,86 \$	15,31 \$
Salaire/heure Max.	22,96 \$	23,65 \$

#### 2. Machiniste CNC, 39 salariés

Date	1 <sup>er</sup> févr. 2013	1 <sup>er</sup> févr. 2014	1 <sup>er</sup> févr. 2015
Salaire/heure Min.	16,57 \$ (16,57 \$)	16,57 \$	17,00 \$
Salaire/heure Max.	27,13 \$ (26,73 \$)	27,74 \$	28,36 \$

Date	1 <sup>er</sup> févr. 2016	1 <sup>er</sup> févr. 2017
Salaire/heure Min.	17,43 \$	17,95 \$
Salaire/heure Max.	29,07 \$	29,95 \$

#### Augmentation générale

Date	1 <sup>er</sup> févr. 2013	1 <sup>er</sup> févr. 2014	1 <sup>er</sup> févr. 2015
Augmentation	1,5%*	2,25%*	Variable

Date	1 <sup>er</sup> févr. 2016	1 <sup>er</sup> févr. 2017
Augmentation	2,5%	3%

\* Accordée sur le maximum de l'échelle salariale.

#### Rétroactivité

Le salarié a droit à la rétroactivité des salaires pour toutes les heures payées du 1<sup>er</sup> février 2012 au 23 mai 2013. Le montant est versé au plus tard le 24 juin 2013.

#### Boni de rétention

Le salarié en emploi le 24 mai 2013 et qui se situe entre le niveau d'embauche et le niveau 5 a droit à un boni de 300 \$ payable le ou vers le 16 janvier 2014 s'il est toujours en emploi.

#### Boni de performance

Au plus tard le 31 mars de chaque année, l'employeur souhaite faire profiter les salariés du succès de l'entreprise par l'entremise d'un programme de participation aux profits. Il s'engage donc à distribuer 1% du résultat net de la fin de l'année financière aux salariés.

- **Primes**

**Soir:** 0,75 \$/heure – salarié qui travaille entre 15 h 10 et 23 h 40

**Nuit:** 1 \$/heure – salarié qui travaille entre 23 h 35 et 07 h 05

#### Fin de semaine

0,50 \$/heure – salarié de l'équipe de jour

1,50 \$/heure – salarié de l'équipe de nuit

**Chef de groupe:** 1,25 \$/heure

**Opérateur multi-têtes:** 1 \$/heure

---

- **Allocations**

**Chaussures de sécurité:** 1 paire/année, maximum de 140 \$, 145 \$ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et 155 \$ à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017

N. B. – Un deuxième remboursement pourra être approuvé dans la même année, selon les modalités prévues.

**Équipement de sécurité:** fourni par l'employeur lorsque c'est requis

**Vêtements de travail [N]:** 100 \$/année à la boutique Mecachrome à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014 – salarié ayant terminé sa période de probation

- **Lunettes de sécurité avec prescription**

1 paire/2 ans ou lors d'un changement de prescription, maximum de 250 \$ – salarié qui travaille plus de 50 % de son temps dans l'aire de production

**Frais de scolarité:** remboursés par l'employeur – salarié qui réussit un cours ayant un rapport direct avec son travail, selon les modalités prévues

- **Jours fériés payés**

10 jours/année + 3 jours entre le 26 décembre et le 1<sup>er</sup> janvier – salarié qui a cumulé 30 jours de travail, selon les modalités prévues

- **Congés personnels**

4 jours/année – salarié qui a terminé sa période de probation

Les jours non utilisés à la fin de l'année sont remboursés au salarié au cours des 2 premières semaines de janvier. Le salarié qui, à la fin de l'année, n'a utilisé aucun jour de congés personnels a droit au paiement de (1) 2 jours supplémentaires au taux normal.

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 semaines	Taux normal ou 4 %
4 ans	3 semaines	Taux normal ou 7 %
10 ans	4 semaines	Taux normal ou 8,75 %
19 ans	5 semaines*	Taux normal ou 10 %

\* Non consécutives.

- **Droits parentaux**

Ils sont accordés conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

- **Avantages sociaux**

- 1. **Assurance groupe**

Le régime existant, comprenant une assurance salaire de courte et de longue durée, une assurance vie, une assurance maladie et une assurance dentaire, est maintenu en vigueur jusqu'à ce qu'une étude soit complétée et qu'une décision soit prise pour le remplacement du régime actuel par un autre plus avantageux, conditionnellement à des profits jugés suffisamment importants par les deux parties sur la base des coûts actuels.

Prime : payée par l'employeur et le salarié dans une proportion respective de 50 %

Le salarié et ses personnes à charge sont admissibles après que le salarié ait complété sa période de probation.

- 2. **Régime de retraite/Plan d'épargne**

Le salarié qui a terminé sa période de probation est admissible au régime par financement salarial.

Cotisation : le salarié et l'employeur contribuent pour 3,5 % chacun. Au 1<sup>er</sup> février 2015, la cotisation de l'employeur est de 3,75 %, au 1<sup>er</sup> février 2016 de 4 % et au 1<sup>er</sup> février 2017 de 4,15 %

L'employeur contribue également au Fonds de solidarité des travailleurs et travailleuses du Québec pour le même montant que le salarié, jusqu'à un maximum de 250 \$/année.